

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-1940/17/BM

■ Acquisition à titre gratuit de lots de volumes des emprises de voies ouvertes à la circulation publique à l'Aménageur Lesseps Promotion et à la SCI du Rond Point Grand Littoral dans la Zone d'Aménagement Concerté Saint André à Marseille

MET 17/3357/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André à la Société « Trema Promotion » devenue « Lesseps Promotion » aux termes d'une convention d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 93/514/U du 23 juillet 1993.

Cette convention d'aménagement a fait l'objet de trois avenants, respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 95/129/U du 27 février 1995, n°96/456/EUGE du 22 juillet 1996 et n° 02/1228 du 16 décembre 2002. Ces avenants ont acté la mise à jour du programme des équipements publics, la répartition de leur prise en charge entre la Ville et l'Aménageur, ainsi que le changement de forme juridique et de dénomination sociale de Trema Promotion devenue Lesseps Promotion.

Cette convention et ses avenants distinguent quatre catégories d'équipements à aménager dans la ZAC :

1/- les équipements publics à la charge de l'Aménageur :

il s'agit principalement :

- de la voie U221 (aujourd'hui rue Georges de Beauregard) nécessaire au désenclavement du groupe de logements sociaux "La Bricarde",

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

- des ouvrages du réseau d'eaux pluviales essentiellement rattachés aux voies U221, U222, U206 et U207,
- du réseau EDF,
- des espaces verts
- de la préparation, des terrassements et du nivellement des terrains, notamment l'aménagement des plates-formes des voies publiques prises en charge par la Ville ;

2/- des équipements publics pris en charge par la Ville et devant être réalisés par l'Aménageur dans le cadre d'une convention de mandat entre la Ville (maître d'ouvrage) et l'Aménageur :

il s'agit principalement :

- des voies de liaison U206 (aujourd'hui nommée avenues Jenny Helia, Millie Mathys, Rellys et de l'Argilité) et U207 (aujourd'hui nommée avenue des Malloniers) et de leurs giratoires,
- de la voie U222 (aujourd'hui nommée avenue Antoine Casubolo) nécessaire au désenclavement du Plan d'Aou,
- des bretelles de sortie de l'autoroute A55 et de l'avenue de l'Argilité,
- des réseaux Eau Potable, Eaux Usées, Eclairage Public et France Télécom sous voies publiques ;

3/- les équipements structurants de la ZAC devant être financés par l'Aménageur et rétrocédés soit à une AFUL, soit à une ASL ;

il s'agit principalement :

- des voies conservant un statut privé et ayant pour vocation la desserte des trois plates-formes du parc immobilier d'entreprises, du centre commercial et du secteur initialement affecté à un parc animalier,
- des bassins de rétention des eaux pluviales, implantés en dehors des emprises de voies publiques ;

4/ - un parc animalier dont le projet a finalement été abandonné et qui n'a donc pas été réalisé.

Par délibération n° 93/515/U du 23 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville et l'Aménageur, confiant à ce dernier la réalisation des ouvrages d'infrastructures publiques à la charge de la Ville.

Cette convention de mandat a fait l'objet de 4 avenants respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 94/519/U du 22 juillet 1994, n° 94/894/U du 19 décembre 1994, n° 95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n° 96/366/EUGE du 22 juillet 1996. Ces avenants portaient notamment sur des réévaluations de coûts des travaux pris en charge par la Ville.

Les ouvrages publics à réaliser par Tréma Promotion dans le cadre de cette convention de mandat et ses avenants sont les suivants :

- Voies publiques primaires et giratoires

- accès Sud - liaison entre l'autoroute A55 et la voie U206,
- triangle avec dénivelé "G" assurant l'interface entre l'Accès Sud, la voie U206 et le demi-périphérique Sud,
- voies U206 (avenues Jenny Helia, Millie Mathys, Rellys et De l'Argilité) y compris les giratoires "B" (Foresta), "C" (Delmont), "D" (Sartorio) et le carrefour "A" avec l'avenue de St Antoine,
- voie U222

- Réseaux sous voies publiques :

- réseau Eau Potable
- réseau EU
- réseau Eclairage Public
- réseau France Télécom

- Espaces Verts :

- aménagement des talus des accès Sud, entre l'autoroute A55, les voies SNCF et le Bd Barnier.

Les conventions précitées ont été approuvées par la ville avant la date de création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ainsi, elles concernent maintenant des équipements relevant pour certains des compétences de MPM, pour d'autres, de celles de la Ville de Marseille.

Les équipements publics pris en charge par l'Aménageur de la ZAC ont été intégralement réalisés et mis en service.

L'ensemble des équipements publics visés par la convention de mandat a été réceptionné.

Quitus a été donné à la Société Lesseps Promotion par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 09/0973/DEVD du 5 octobre 2009.

Suivant acte reçu par M° Isabelle Decorps, Notaire à Marseille, le 7 janvier 2014, la société Lesseps Promotion a cédé à la Ville de Marseille les terrains d'assiette des espaces verts publics de la ZAC de Saint André conformément au Protocole foncier approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 11/0838/DEVD du 17 octobre 2011.

Par délibération n° 03/0874/TUGE du 6 octobre 2003, le Conseil municipal a acté le contenu du rapport de synthèse établi par le CETE du 10 mai 2000. Ce rapport établi après examen des dossiers de réalisation des ouvrages et des résultats de l'instrumentation de surveillance géotechnique précisait que la rétrocession de certains équipements publics pris en charge par l'Aménageur et du foncier correspondant pouvait être acceptée, principalement :

- les plates-formes servant de support aux voies U206, U207, U221 et U222,
- la voie U221 proprement dite,
- le giratoire Barnier dont une partie des travaux a été prise en charge par l'Aménageur.

Par délibération n° VOI 012-523/14 BC, en date du 19 décembre 2014, le Bureau de la CUMPM a approuvé la vente des assiettes foncières des voies destinées à devenir propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en intégrant le domaine public viaire.

Il est apparu que des reliquats d'emprises de voirie doivent être encore cédés, afin d'intégrer le domaine public routier de la Métropole.

Il s'agit d'aires qui avaient été intégrées à l'emprise de l'AFUL du Centre Commercial Grand Littoral et qui correspondent aux volumes suivants :

Volume 3 partie du Rond-Point Delemont ;

Volumes 85 – 86 – 91 – 92 appartenant à la Société Lesseps Promotion et Volumes 79 – 80 appartenant à la S.C.I. du Rond-Point, Grand Littoral, consistant en deux zones de terrain du Rond-Point Antoine Sartorio, selon plan annexé.

Ces volumes ont été détachés de ladite AFUL par délibération de l'Assemblée Générale de l'AFUL du Centre Commercial du 25 novembre 2016, dont copie de l'extrait concerné ci-annexée.

Ces volumes, du tréfonds à l'aérien, consistant ainsi en trois terrains, doivent être intégrés au domaine public routier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc que le Bureau de la Métropole approuve cette acquisition par l'approbation d'un protocole foncier.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 mai 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de l'ensemble de ces lots de volumes représentant des emprises des voies de circulation dans la ZAC de Saint André doit permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de les intégrer dans le domaine public Métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert gratuitement auprès de Lesseps Promotion et de la SCI du Rond Point Grand Littoral, les lots de volumes représentant des emprises voiries dans la ZAC de Saint André – Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 201511040 – Sous politique C 130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017